



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE OIGNIES**

**OBJET :**

Convention annuelle avec la  
Fédération des Élus Citoyens  
et Indépendants FECI  
2022 - 2023

n° 041

L'an deux mille vingt deux, le 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : \_ F. DUPUIS - A. BOIGELOT – B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT -  
N. LADEVEZ - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK – S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD -  
B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR – M-T. FLANQUART - A. DIEVART - F. GAZET –  
F. VIAL- C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF – N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ  
D. DEDOURGES représenté par V. BERNARD  
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD  
A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ

Absent excusé : A . BAUCHE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de signer un convention annuelle avec la FECI ( Fédération des Élus Citoyens et Indépendants) afin que les Élus municipaux puissent participer à des formations organisées par cet organisme dans le cadre du « Droit à la formation des élus ».

Madame le Maire précise que cette adhésion est prise en charge par la collectivité :

- Adhésion de l'assemblée municipale ( sous forme de forfait et représentant une cotisation annuelle de 2 300 €)

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion de l'assemblée municipale avec le FECI pour l'année 2022 - 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion annuelle avec le FECI pour l'année 2022 - 2023 pour un montant de cotisation de 2 300€.

**Adoptée à**

28 voix pour  
00 prise(s) d'acte  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
00 ne participe(nt) pas  
00 vote(s)  
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme  
En Mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture  
de Lens, affichage et publication au  
recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux  
dispositions de la Loi n° 82-623 du  
22/07/1982, en date du 20 juin 2022

Fabienne DUPUIS  
Maire de OIGNIES

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Entre

La collectivité de **OIGNIES**

Représenté(e) par (cochez la case correspondante)

Son Maire **Fabienne DUPUIS**

Son Président.....

D'une part,

Et

La Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I.), association loi 1901, dont l'agrément, comme organisme de formation des élus locaux, a été délivré le 16 janvier 2003 et renouvelé le 12 juillet 2005, le 13 février 2008, le 7 avril 2010, le 28 juillet 2015 puis le 8 avril 2019 par le Ministre de l'Intérieur, sise 235 Route de Béthune - 62300 LENS.

Représentée par son président, Jean-Claude NAPIERALA.

D'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (articles L1221.1, L2123.16, L3123.14, L4135.4, R1221.12, R1221.14 et R1221.15 du code général des collectivités territoriales),

La Collectivité de **OIGNIES** prendra en charge les frais de formation des élus qui en font la demande, dans la limite des crédits votés à cet effet et en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix. Dans ce cadre, les élus ou collaborateurs d'élus mentionnés ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre, du **1er mai 2022 au 30 avril 2023**, les sessions de formation proposées par la F.E.C.I.

## > ARTICLE 1 : OBJET

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

La F.E.C.I. organise des sessions de formation du **1er mai 2022 au 30 avril 2023** dans ses locaux, et des sessions de formation décentralisées sur demande.

## > ARTICLE 2 : DATE ET LIEU

Les élus ou collaborateurs d'élus ayant fait connaître leur volonté de suivre ces sessions, dont la liste est jointe :

- recevront un programme détaillé faisant apparaître les sessions organisées,
- pourront assister à l'ensemble de ces sessions prévues par la présente convention.

## > ARTICLE 3 : ATTESTATIONS DE PRÉSENCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la F.E.C.I. enverra à la collectivité à l'issue de chaque session de formation une attestation de présence.

## > ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES (cochez la case correspondante)

La collectivité de **OIGNIES**  règlera à la F.E.C.I. la somme de **350 €** par élu concerné ou collaborateur d'élu.  
 règlera la somme de **2 300 €** pour l'ensemble de l'assemblée (voir grille des tarifs)

Le montant ici arrêté couvre l'ensemble des services proposés par la présente convention aux seuls élus ou collaborateurs d'élus nominativement désignés à l'article 2, à compter du jour de sa signature.

***A noter : Toute absence ou toute annulation à moins de 3 jours ouvrés sera facturé à la collectivité au tarif en vigueur.***

## > ARTICLE 5 : RÈGLEMENT

Le règlement sera effectué par virement par la collectivité, à réception de la facture, celle-ci établie par la F.E.C.I. dès réception de la présente convention signée.

## > ARTICLE 6 : AVENANT

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications apportées à la présente convention.

Le Président de la F.E.C.I.  
M. Jean-Claude NAPIERALA

Fait le.....

Le Maire / Le Président de  
Signature

